

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1o Indulgence du 1er samedi de chaque mois

On me dit que le pape vient d'accorder une indulgence pour le premier samedi de chaque mois en l'honneur de la sainte Vierge, mais on ignore les conditions. Sont-elles les mêmes que celles de l'indulgence du premier vendredi ?

Cette nouvelle est fondée. Le pape en effet a accordée cette indulgence le 13 juin 1912. (*Ami du Clergé*, No 42, du 17 octobre, p. 931). ..

Voici la pratique indulgenciée. De pieux fidèles s'appliquent à offrir à Marie, chaque premier samedi du mois, quelque exercice (composé de prières ou d'actes de vertu), afin de satisfaire pour les exécrables blasphèmes proférés contre le saint Nom de Marie et les hautes prérogatives que Dieu lui a accordées. Désormais, à la valeur impétratoire, méritoire et satisfactoire que ces fidèles tiraient de ces pieux exercices, Notre Saint-Père le pape, pour augmenter leur dévotion envers la glorieuse mère immaculée de Dieu et pour favoriser ce pieux désir de réparation, leur accorde de son propre mouvement (*motu proprio*) une indulgence plénière chaque premier samedi du mois.

Les conditions sont la *confession*, la *communion* et la *prière* aux intentions du Souverain-Pontife. Cette indulgence peut être gagnée ou pour soi ou pour les âmes du purgatoire.

Cette concession diffère assez de celle de l'indulgence du premier vendredi du mois.

L'origine des communions le premier vendredi du mois remonte à l'époque de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, et doit son origine à Notre-Seigneur lui-même. Celle des premiers samedis est due à la piété privée des fidèles sous l'action de la grâce de Dieu.

L'indulgence plénière accordée aux premiers vendredis (seulement le 7 septembre 1897, *Raccolta*, No 124) exige, outre la confession, la communion et la prière pour le pape, une pieuse